

Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°50/2024
Réglementant la circulation des véhicules
sur le Territoire de la Commune

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1, L.2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R411.25 à R.411.28 ;

VU l'arrêté n°43/2020 de délégation de signature de Monsieur LAVERGNE Gilles, 2^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux du contournement de Guignes et afin d'assurer la sécurité des usagers, **il est nécessaire d'interdire la circulation du Mardi 15 Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 27 Décembre 2024 inclus.**

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation de tous véhicules « de la jonction agricole Route de Corbeil jusqu'à la RD619 », sera interdite du Mardi 15 Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 27 Décembre 2024 inclus.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront mis en place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Chaumes,
sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en forme accoutumée.

Fait à Yèbles, le 15 Octobre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 15/10/24

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Gilles LAVERGNE

